

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4223

commune (s) : Feyzin - Vénissieux

objet : **Site du Couloud - Construction d'un égout circulaire - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La construction de cet égout donnera lieu à une extension de réseau qui permettra de desservir en assainissement les terrains du lieu-dit Le Couloud urbanisable à court terme. Il est projeté trois opérations importantes sur ce site (projet du pôle clinique mutualiste UGMR, le terminet de ligne de tramway T4 et une zone d'activité) qui permettront de revitaliser la première couronne "est".

Le site du Couloud est situé entre le boulevard urbain sud, la route départementale 307 et la rue du 11 Novembre à Vénissieux.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la délibération n° 2005-2700 en date du 21 juin 2005 (opération individualisée n° 1 252).

Cette opération comprend la construction d'une canalisation composée de 143 mètres de tuyaux de diamètre 600 mm, 286 mètres de tuyaux de diamètre 500 mm et 153 mètres de tuyaux de diamètre 400 mm.

Le montant global de l'opération est de 445 000 € HT, soit 532 220 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un égout circulaire de diamètres 600 mm, 500 mm et 400 mm sur le site du Couloud sur les communes de Feyzin et Vénissieux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante, estimée à 445 000 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1252 - Feyzin-Vénissieux-Zone franche urbaine-clinique mutualiste, par la délibération n° 2005-2700 en date du 21 juin 2005, à hauteur de 520 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,